



Prise d'empreinte légale ou non

Par **freesia74**, le **23/01/2013** à **11:16**

Bonjour

je viens d'être interrogé par la gendarmerie suite a une plainte déposé par une directrice de collègue qui me reproche lors d'un entretien d'avoir utilisé le tutoiement envers elle, suite à l'interrogatoire j'écope d'un rappel à la loi mais j'ai du donner mes empreintes de doigts, mains et j'ai aussi eu le droit a la séance photos de face et profil pour cette affaire, je voudrai savoir si c'est légal pour ce genre d'affaire ? et si non que puis-je faire ? a quoi cela va servir ?
Merci d'avance a tous ceux qui prendrons la peine de me lire

Cordialement

Freesia74

Par **amajuris**, le **23/01/2013** à **15:20**

bjr,

l'infraction de tutoiement n'existe pas dans le code pénal.

donc si la directrice du collège a déposé une plainte qui est suivie d'une enquête et d'un rappel à la loi c'est qu'il y a autre chose qu'un simple tutoiement.

cdt

Par **freesia74**, le **31/01/2013** à **18:08**

Bonsoir

Merci de votre réponse, pour éclairer un peu la situation, il est écrit sur le procès verbal de

notification d'un rappel à la loi :

" a qui il est reproché au terme de la procédure d'enquête : d'avoir outragé par parole de nature à porter atteinte à la dignité ou au respect dus à la fonction de Mme xxxxx personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de directrice de collège, en la tutoyant."

faits prévus par : ART.433-5 AL. 1 C. PENAL

Réprimés par : ART.433-5 AL. 1, ART.433-22 C. PENAL

Est-ce qu'avec cela vous pouvez m'en dire plus ?

Cordialement